



Valérie RABAULT Députée de Tarn-et-Garonne Présidente du groupe Socialistes et apparentés

Monsieur Edouard PHILIPPE Premier Ministre

Paris, le 19 mars 2020

Réf: 2020-500

Monsieur le Premier ministre,

Au nom de l'ensemble des députés du Groupe Socialistes et apparentés, permettez-moi d'attirer votre attention sur plusieurs difficultés qui ont été portées à la connaissance de mes collègues et à la mienne, concernant la mise en œuvre des mesures d'urgence que vous avez décidées.

1. En ce qui concerne le domaine du Ministère de l'Intérieur

- Nous avons été interpellés par des travailleurs du Samu social de Paris sur la situation des personnes sans-abri qui sont particulièrement vulnérables face à l'épidémie du Covid-19. Plusieurs centres d'accueil de jour à Paris ont effet indiqué que des personnes sans-abri allant chercher leur courrier ou de la nourriture, non-munies d'une attestation de déplacement dérogatoire, ont été verbalisées par les forces de l'ordre dans la matinée du mercredi 18 mars. Des incidents similaires ont été signalés à Lyon. Si la mise en place d'une politique de confinement de la population française est nécessaire, elle doit être appliquée, sur le terrain, avec un certain discernement. Il est en effet aberrant que des personnes en situation de grande précarité se voient appliquer une amende qu'elles ne pourront régler, en conséquence du confinement à domicile, alors que ces personnes ne disposent pas d'un domicile fixe.
- Par ailleurs, il conviendrait de simplifier la procédure d'autorisation. De nombreux commerçants (particulièrement ceux gérant des commerces de taille importante ou des centres commerciaux) demandent la création d'attestations de longue durée. Un directeur de centre commercial nous a indiqué en effet que la distribution de 550 attestations par jour représentait, pour lui et ses équipes, une charge de travail importante.

2. En ce qui concerne le domaine du Ministère du Travail

- Nous avons eu connaissance de cas de salariés dont l'activité est requise mais dont la protection ne semble pas convenablement assurée par leurs employeurs. Je souhaiterais que vous puissiez nous préciser les voies de recours pour ces salariés en de telles circonstances et si vous envisagez d'augmenter les sanctions contre les employeurs qui ne permettraient pas à leurs salariés de travailler dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.
- Parallèment, des employeurs ont mis en chômage partiel leurs salariés, suite aux indications de la Direccte qui leur aurait rappelé que leur responsabilité pénale pourrait être engagée si l'un de leurs salariés se voyait infecté par le Coronavirus.

Récemment, plusieurs Direccte auraient indiqué à ces chefs d'entreprise que le chômage partiel ne serait pas validé, et par conséquent pas pris en charge par l'Etat.

Cette situation nécessite une clarification de la part du Gouvernement qui devrait repréciser le périmètre des responsabilités, au regard des conséquences d'une épidémie qui peuvent se produire même avec des mesures de sécurité sanitaire strictement mises en oeuvre. Cette clarification me semble relever de la responsabilité du Gouvernement, et non des branches professionnelles.

3. En ce qui concerne le domaine du Ministère de l'Economie

En ce qui concerne les entreprises, nous avons été interpellés sur de nombreux points relatifs à la mise en œuvre pratique des mesures d'urgence :

- Pour de nombreux travailleurs indépendants et très petites entreprises en difficulté, le report ou la suspension du paiement des loyers ou des factures ne paraît pas être une réponse adaptée. En effet, non seulement ils craignent de succomber sous ces charges une fois sortis de la période d'épidémie, mais leur report créerait des difficultés supplémentaires pour d'autres acteurs, tels que les bailleurs. Une indemnisation spécifique dans le cadre du fonds de solidarité, destinée à couvrir les charges fixes, constituerait une réponse plus sécurisante pour les entreprises et travailleurs indépendants concernés.
- Les entreprises en redressement judiciaire se retrouvent dans une situation particulièrement difficile. Alors que les établissements bancaires privés et Bpifrance se sont engagés à renforcer leur soutien, les entreprises en redressement n'ont pas accès aux prêts d'urgence et aucune mesure d'accompagnement spécifique ne semble être proposée.
- La question du dédommagement des chefs d'entreprise (travailleurs non salariés et mandataires sociaux) a également été soulevée à plusieurs reprises. Les mandataires sociaux sont en effet exclus de plusieurs

dispositifs proposés par le Gouvernement (notamment du dispositif de chômage partiel ou technique) et les conditions d'accès à l'aide de 1 500 euros paraissent trop restrictives, notamment en ce qui concerne le seuil de perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

• Enfin, de nombreux commerçants s'inquiètent de ne pas être couverts, au titre de leurs contrats d'assurance de pertes d'exploitation, dans le cas de figure actuel (fermeture généralisée de leurs magasins décidée par l'Etat).

Vous remerciant par avance des précisions que vous voudrez bien m'apporter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de toute ma considération.

Bik sammet Valérie RABAULT.